

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 077-217702224-20210227-2022_01_27_01-AR



DATE CONVOCATION

21 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 janvier 2022

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

N° 2022.01.21/01

APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 09
DECEMBRE 2021

L’an deux-mil vingt-deux
Le vingt-sept janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

Etaient présents :

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – Mme LECLAIRE Cécile – M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – Mme VERPAUX Maryvonne – M. GUERRIER Tankel – M. GERVAIS Philippe – Mme SOW Khadiata - Mme HANCKE Virginie – Mme BEN DOUA Laïla – Mme TOURNEL Claudine – M. PASQUET Michel – M. BARRACHIN Jean – Mme VIOLETTE Corinne - M. AVRON Stéphane - Mme COURTIER Anne-Charlotte

Absent(e)s excusé(e)s :

M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond qui donne pouvoir à M. GERVAIS Philippe
Mme PASQUET Hélène qui donne pouvoir à M. PASQUET Michel
Mme PRINCE Myriam qui donne pouvoir à M. GUECHATI Amin

Absent(e)s :

M. BISCUIT Laurent
Madame Déborah LARCHER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jérôme CAILLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2022.01.27/01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix pour, 1 contre (Monsieur AVRON Stéphane),

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la

- Transmission en Préfecture de Melun le : 04/02/2022
- Affichage en mairie le : 04/02/2022
- Notifié le :

Le Maire,
Bernard BOUTILLIER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

**DATE
CONVOCATION**
21 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE
21 janvier 2022

EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

L’an deux mil vingt-deux
Le vingt-sept janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

Etaient présents :

M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel – Mme BALLABENE Sandra – M. GUECHATI Amin – Mme DUPUIS Véronique – M. DAHAN Christophe – Mme LECLAIRE Cécile – M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc – M. CAILLET Jérôme - M. PUARD Bertrand – Mme VERPAUX Maryvonne – M. GUERRIER Tankel – M. GERVAIS Philippe – Mme SOW Khadiata - Mme HANCKE Virginie – Mme BEN DOUA Laïla -- Mme TOURNEL Claudine – M. PASQUET Michel – M. BARRACHIN Jean – Mme VIOLETTE Corinne - M. AVRON Stéphane - Mme COURTIER Anne-Charlotte

Absent(e)s excusé(e)s :

M. GASSACKYS-OBAMBO Raymond qui donne pouvoir à M. GERVAIS Philippe
Mme PASQUET Hélène qui donne pouvoir à M. PASQUET Michel
Mme PRINCE Myriam qui donne pouvoir à M. GUECHATI Amin

Absent(e)s :

M. BISCUIT Laurent
Madame Déborah LARCHER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jérôme CAILLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d’aborder l’ordre du jour, Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand PUARD qui prononce l’hommage suivant :

----- *Le Brigadier Alexandre Martin, 24 ans, a été tué le samedi 22 janvier dans une attaque au mortier du camp militaire de l’opération « Barkhane » à Gao et neuf de ses camarades ont été blessés. Ce militaire est le 53^{ème} soldat français tué au combat au Sahel depuis 2013. Sa mort intervient alors que la France a entamé le désengagement partiel de la force Barkhane dans cette région d’Afrique. Mort au combat, le Conseil Municipal lui rend hommage ce soir.*

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil

----- *Monsieur AVRON souligne que l’erreur de date relevée précédemment dans le point 4 « Ouvertures dominicales du magasin Carrefour Market » n’a pas été rectifiée.*

----- *Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique explique qu’après avoir vérifié auprès du service gestionnaire au lendemain de la séance, il s’est avéré qu’il ne s’agissait pas d’une erreur mais bien de 2 dates de demande*

d'ouverture du magasin, non prises en compte par la CCBRC mais que la Commune a la possibilité de rectifier par voie de délibération complémentaire.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 077-217702224-20210227-2022_01_27_01-AR

----- Monsieur AVRON souhaite également voir mentionner au point 6 « Création d'emplois » sa demande de retrait dudit point, en raison de l'absence du tableau des effectifs, élément permettant la bonne compréhension du dossier présenté.

----- Monsieur MEDEIROS déplore que Monsieur AVRON, qui a reçu le compte rendu depuis décembre 2021, ne s'est pas rapproché plus tôt auprès des services municipaux pour avoir des explications.

----- Monsieur AVRON répond que les séances du Conseil municipal sont également un lieu d'expression.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité avec 24 pour et 1 contre (M. AVRON), approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021.

2- LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2024

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Les atouts sont :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- Un plan d'action à moyen terme selon les besoins
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées
- Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins
- Des financements bonifiés pour maintenir et développer les services aux familles

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de signer la convention avec la CAF et les communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyen termes,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, permettra à la CCBRC et aux Communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

CONSIDERANT que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale, annexée, à passer avec la CAF et les autres Communes partenaires
- **Précise** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la CTG ainsi que tous les documents y afférents.

3- LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER LIEE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE GUIGNES

Madame DUPUIS, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, à la prévention et sécurité routière expose que, suite au projet de contournement routier de Guignes, susceptible de perturber le parcellaire agricole et pour lequel la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier pourrait s'avérer utile afin de remédier aux dommages causés, une Commission intercommunale

d'aménagement foncier (CIAF) dans les Communes de Guignes, Yèbles et Andrezel a été

Aussi, outre la désignation déjà procédée par la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France pour chaque commune citée, il conviendrait également d'élire 1 représentant de la municipalité et 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis (2 titulaires et 1 suppléant) au niveau de la désignation communale.

Or, après recherche, il s'avère que beaucoup de propriétaires de biens fonciers non bâtis résident loin de Guignes ou refusent de siéger à ladite commission intercommunale.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner :

- Madame DUPUIS Véronique comme représentante de la Collectivité
- Monsieur SOYER Benoît comme représentant titulaire des propriétaires de biens fonciers non bâtis

----- Monsieur AVRON questionne si Monsieur SOYER a été désigné par les propriétaires agricoles.

----- Madame DUPUIS explique que les propriétaires contactés n'ont pas répondu favorablement à la sollicitation, sauf M. SOYER.

----- Monsieur AVRON interroge Madame COURTIER sur la raison de non désignation de son époux.

----- Madame COURTIER informe que son époux est exploitant à YEBLES et non à GUIGNES.

----- Monsieur AVRON souhaite savoir si ladite commission a vocation à modifier la destination des terrains.

----- Monsieur le MAIRE répond par la négative.

----- Monsieur MEDEIROS l'invite à relire la note explicative qui ne comporte pas d'ambiguïté sur le rôle de cette commission.

----- Monsieur le MAIRE ajoute qu'il manque toujours à la désignation un 2^{ème} propriétaire de biens fonciers non bâtis et qu'il invite Monsieur AVRON à lui proposer quelqu'un.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code rural, notamment ses articles L.121-4, L.123-24, R.123-30,

VU la délibération CD-2021/03/05-1/12 du Conseil départemental instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- Représentante de la Commune de Guignes : Mme DUPUIS Véronique
- Représentant titulaire des propriétaires de biens fonciers non bâtis : M. SOYER Benoît

4- L'APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative expose que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation d'établir le rapport sur l'état de la Collectivité portant sur les données de l'année 2020. Ce rapport doit également être présenté au comité technique.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la Collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements, des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la Collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Il fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de ses conditions de travail.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le rapport social unique présenté

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et, notamment l'article 5,

VU l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Approuver le rapport social unique 2020 de la Commune de Guignes, tel qu'annexé

5- DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil municipal, il a pris la décision de signer la charte avec le SMETOM sur la

gestion des dépôts sauvages ».

Madame LECLAIRE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable et à la transition écologique confirme que cette signature engage la Commune à signaler les dépôts sauvages et à mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation régulières au sein de la commune. Elle était déjà signée les années précédentes donc il s'agit d'un renouvellement avec quelques modifications.

Le SMETOM s'engage à intervenir pour retirer les dépôts signalés dans une certaine limite de volume et en nombre de passages à l'année et propose également le prêt de caméra pour mettre aux emplacements stratégiques et sensibles.

Reste à vérifier les conditions de fourniture gratuite des panneaux de lutte contre les dépôts sauvages actuellement posés par les agents techniques municipaux.

----- Monsieur AVRON questionne si le SMETOM travaille toujours avec les écoles

----- Madame LECLAIRE confirme que c'est toujours le cas

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

6- QUESTIONS ECRITES DE M. AVRON

Concernant les travaux de l'église, je souhaiterais que lors du conseil municipal il soit fait un point sur les travaux engagés :

- leurs périmètres
- la durée
- le coût
- etc...

Et d'une manière générale, pour tous les travaux engagés par le Commune, les entreprises choisies ont elles les agréments pour tous types de travaux

----- Monsieur ALBERT-REYNARD, Adjoint au Maire en charge des travaux souligne que, Monsieur AVRON pourtant très procédurier, a adressé cette question hors du délai prévu par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Il ajoute que, malgré cela, il tient, en toute transparence, à lui apporter les réponses suivantes :

- L'attribution du marché des travaux de restauration des parements de l'Eglise a été voté, à l'unanimité, lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.
- Le planning des travaux reste inchangé et ceux de cette année sont prévus jusqu'à décembre 2022 sous le regard vigilant de Mme GUENEGO.
- L'orgue, qui n'a pas de valeur inestimable ne fonctionne plus et n'est pas réparable et est dangereux en raison de son système électrique défaillant.

-----Monsieur MEDEIROS rappelle que le coût de cette tranche est supporté à 30% par la DRAC, 30% par la Région et à 20% par le Département de Seine-et-Marne et le restant par la Commune

----- Monsieur le MAIRE ajoute que les paroissiens regrettent que les travaux n'aient pas inclus un point d'eau facilitant l'entretien de l'édifice.

----- Monsieur BARACHIN répond que les paroissiens ont été pourtant sollicités à l'époque et que cette demande n'a pas été formulée.

Quel protocole sanitaire a été mis en place dans le groupe scolaire André Siméon, à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire, la restauration scolaire et l'accueil de loisir ?

----- Monsieur GUECHATI chargé des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative explique que l'ensemble des services et écoles appliquent le protocole sanitaire en vigueur, notamment avec des sens de circulation évitant le risque de brassage, des lavages de mains et des aérations des locaux fréquents, le port des masques par les adultes, les distributeurs de gel hydroalcoolique à pédale à chaque entrée pour les parents, enseignants et animateurs. Les savons sont préconisés pour les enfants. Le nettoyage des locaux est réalisé de manière approfondie avec des produits fongicides et bactéricides.

Par ailleurs, Monsieur GUECHATI profite pour remercier l'ensemble des agents et enseignants engagés dans cette démarche collective de prévention qui, bien que contraignante, est bien nécessaire.

A 20h49, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,



Jérôme CAILLET

Affiché le 04 février 2022

Le Maire,



Bernard BOUTILLIER